

MAIRIE DE NEGRONDES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mil vingt-cinq, le 16 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Négrondes, dûment convoqué le 10 décembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Françoise DECARPENTRIE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :

14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : DECARPENTRIE Françoise - SEES Annie - CHANTRY-RIBIERE Corinne -CABALLERO Katia - DAURIAC Rémi - BETIZEAU Laëtitia - FATIN Yannick -DOUBLET Christophe - GRANGE Stéphane- CAMELIAS Claude

Absents excusés : Bertrand COMBEAU donne pouvoir à Françoise DECARPENTRIE - Christophe PATEYTAS- Maryse AMBERT donne pouvoir à Annie SEES- Jérôme CALVET donne pouvoir à Rémi DAURIAC

Secrétaire de séance : Annie SEES

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer

Ordre du jour :

- Délibération : Approbation du procès-verbal du 12/11/2025
- Délibération : SPA : convention de fourrière pour l'année 2026
- Délibération : Dépenses à imputer au compte 6232
- Délibération : CASSIOPEA convention de partenariat (révision des tarifs)
- Délibération : Participation à la complémentaire Santé et à la Prévoyance
- Délibération : Demande DETR pour la réhabilitation d'un logement communal

Comptes rendus divers :

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu CA du CIAS
- Compte rendu réunion commission enfance
- Compte rendu réunion voirie avec la Communauté de communes
- Compte rendu réunion de chantier de l'Atelier Municipal
- Compte rendu du SMOSST
- Compte rendu réunion sectorielle du SMD3

Questions et informations diverses :

- Commission Territoriale de la Vallée de l'Isle
- SDE 24 : rendez-vous pour la suite du projet de la salle des fêtes Audebert
- Label Lire et faire Lire
- Visite du sous-préfet avec l'entreprise Q-Energy
- Composition d'un groupe d'études pour l'amélioration des zones de jeux de la pétanque négrondaise.
- Information concernant le local coiffure
- Maison des Anglais : expertise
- Installation antenne relais aux Rebières
- Remerciements
- Vœux et organisation

1/ Approbation du Procès-Verbal du 12 novembre 2025- Délibération n°68/2025 :

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le projet du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025, envoyé par mail à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Votants :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2/ Renouvellement de la convention du service fourrière avec la SPA de Marsac sur l'Isle – Délibération n°69/2025 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est régulièrement nécessaire de recueillir sur la voie publique des chiens errants ; lorsque les propriétaires de ces animaux ne se font pas connaître il faut en dernier recours avoir recours aux services de la SPA.

Afin de bénéficier des services de la SPA de Marsac sur l'Isle, il est nécessaire de signer une convention. Le coût de la prestation fourrière est fixé à 1,05 € par habitant pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention Fourrière entre la commune et la SPA de Périgueux au titre de l'année 2026.

DIT que ce service de fourrière sera réglé à la SPA de Périgueux à hauteur de 1,05€ par habitant pour l'année 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet et à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3/Dépenses à imputer au compte « 6232 – Fêtes et Cérémonies » - Délibération n°70/2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19

Vu la demande du Comptable Public,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il vous est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés.

Les fleurs, les bouquets, les gravures, les médailles et les présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, des naissances, des décès, des récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

Le règlement des factures de sociétés et de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats

Les feux d'artifice, les concerts, les manifestations culturelles, les locations de matériel (podiums, chapiteaux...)

Les frais d'annonce, de publicité et de parutions liés aux manifestations,

Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéants de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOpte cette délibération d'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232

« Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4/ CASSIOPEA : avenant à la convention de partenariat – Délibération n°71/2025 :

Laëtitia BETIZEAU sort de la salle, pour ne pas prendre partie étant salariée à CASSIOPEA.
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil municipal en date du 13 février 2024, il avait été décidé par délibération n°9/2024 de prendre à charge deux mois de location de téléassistance à hauteur de 30 € par mois.

Il apparaît qu'une nouvelle offre essentielle est entrée en vigueur avec GPRS pour la somme de 37 €. Madame le Maire propose que la collectivité prenne en charge toujours deux mensualités soit pour l'offre essentielle à 30 € par mois soit pour l'offre essentielle avec GPRS à 37 € par mois selon le choix de chaque nouvel adhérent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de prendre en charge toujours deux mois de location de Téléassistance soit avec l'offre essentielle à 30 € soit avec l'offre essentielle avec GPRS à 37 € selon le choix de chaque nouvel adhérent

-AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5/ L'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT - (risque Santé) – Délibération n°72/2025 :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,
VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

VU l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 01/12/2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 18 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-**D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,

-**DE VERSER** une participation financière de 18€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,

-**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT.

-**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne – Délibération n°73/2025 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

VU la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

VU la délibération de Négrondes afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1/01/202

Il propose de fixer à 10 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 21/11/2025

Après avoir délibéré, les membres du conseil :

-**Adhérent** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2026 ;

-**Accordent** la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

-**Fixent** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

-**Indiquent** que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 21/11/2025 ;

-**Précisent** que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;

-**Autorisent** le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7/ Réhabilitation du logement communal situé au 14 rue Eugène Le Roy - Demande de subvention DETR – Délibération n°74/2025 :

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement à retenir pour la rénovation d'un logement communal situé au 14 rue Eugène Le Roy dont l'état s'est dégradé et pour lequel des travaux de rénovation sont devenus aujourd'hui urgents au niveau du chauffage, de l'isolation ainsi que la réfection de la salle de bains.

Ce logement présente actuellement un confort à minima.

Montant Total H. T	15 228, 62 €
T.V.A 10%	1 524, 86 €
Montant Total T.T.C	16 773, 48 €

Plan de financement :

DETR	30%	4 568,59 €
Auto-financement (H.T) – Fonds propres	70%	10 674,03€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 15 228,62 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- Comptes-rendus divers :

Compte rendu conseil communautaire :

Du 13 novembre 2025 :

Plusieurs points ont été présentés tels que des régularisations comptables, l'autorisation d'engager des dépenses avant le vote du Budget Primitif. Une subvention au CIAS a été allouée pour 200 000€. Les contrats CNP ont été renouvelés. Une modification du tableau des emplois a été faite ainsi que la conclusion d'un avenant concernant le COT (Contrat d'Objectifs Territorial) avec 3 autres EPCI pour capter d'autres aides financières. Des parcelles ont été achetées sur la ZA de St Priest les Fougères et la DETR a été sollicitée pour la réfection du Pont de Pommarède à Miallet (245 379€ht), ainsi que le compte rendu de la Commission d'appel d'Offres pour le marché des assurances de la communauté de communes (Responsabilité Civile -dommage aux biens-véhicules-cyber sécurité).

Du 11 décembre 2025 :

Lors de ce conseil , la convention Petite Ville de Demain (Thiviers, Jumilhac et la Coquille) a été prorogée pour un an. La restructuration de l'Office de Tourisme Thiviers pour un montant prévisionnel de 468 921 € ainsi que la modification des tableaux des emplois. Il a été élaboré un règlement intérieur pour réglementer l'organisation des camps et sorties du Service Enfance. Une convention de réciprocité a été signée entre le PNR et la communauté de communes pour piloter des démarches territoriales concernant l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité et du patrimoine nature. Et le retrait de la Communauté de communes Dronne et Belle de la démarche d'une destination touristique commune à 4 communautés de communes ce qui implique une redéfinition des dépenses à 3 (emploi d'une cheffe de projet – conception d'un guide touristique) et conclusion d'une nouvelle convention à 3.

CA du CIAS du 10 décembre :

Un accord de principe a été signé pour accepter une convention de coopération afin de créer un service autonomie à domicile entre le CIAS et le SSIAD (dépendant de la Maison de Retraite de Thiviers) suite à un décret de 2023. Un travail en commun a permis de construire cette convention pour offrir une offre d'accompagnement complète sur le territoire de la communauté de communes afin de regrouper les aides et les soins. Une réunion des deux structures pour n'avoir qu'un interlocuteur unique pour les bénéficiaires : le CIAS se chargera de relayer l'information au SSIAD.

La moitié des patients du SSIAD est également bénéficiaire du CIAS.

Une nouvelle entité qui devrait s'appeler Aides et Soins à Domicile Périgord-Limousin (SAD mixte), une période transitoire jusqu'au 30.06.2029 pour un début d'activité de la nouvelle entité au 01.01.2031.

Commission enfance du 04 décembre :

Suite à une visite du 15 mai dernier sur le site périscolaire, il a été listé un certain nombre d'aménagements à réaliser, notamment la réhausse des clôtures d'enceinte de 1,20 m à 1,50m. Or, les élus ont demandé à rencontrer les services de la PMI car la configuration des garderies n'est pas la même partout. Pour Négrondes, tout est confondu entre la zone Education Nationale et la zone périscolaire, avec des hauteurs différentes (Education Nationale à 1,80 m et Périscolaire à 1,50 m). Le souhait est de décaler la mise en place de ces travaux couteux et d'avoir des aides pour pouvoir les réaliser.

Commission voirie de la CCPL du 27 novembre :

Il a été présenté le bilan des travaux de 2025 ainsi que la prévision de travaux de 2026, avec notamment la VIC 201 (Route Albert Gaudy) où des travaux d'enduit sont à prévoir ainsi que sur la VIC 002 (route d'Agonac).

Compte-rendu du chantier de l'atelier municipal :

La structure métallique a été installée, la prochaine réunion de chantier est prévue le mardi 06 janvier 2026.

Compte-rendu du SMOSSST :

L'ensemble des circuits scolaires a été remis en appel d'offres pour la rentrée 2025, le lot regroupant les circuits du SMOSSST a été attribué à la société COURNIL domiciliée à Thiviers (24).

La plupart des circuits a été réorganisée et rationalisé par la Région. 426 élèves ont été inscrits dont 9 élèves résidants dans des communes non adhérentes au SMOSSST, l'effectif par rapport à l'année dernière est en baisse soit 32 élèves.

Les inscriptions pour la rentrée 2025 ont été effectuées par les familles sur le site d'inscription et de paiement en ligne de la Région de la Nouvelle Aquitaine, mais tous les dossiers ont été resuivis par la secrétaire un par un afin de vérifier l'exactitude des éléments saisis.

Il a été voté la participation à la mutuelle à hauteur de 25 € brut par agent. Il a été créé un poste de Rédacteur.

La nomenclature M 57 sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026

Il a été acté l'adhésion au service médecine du CDG 24 ainsi que le renouvellement de l'assurance statutaire du personnel pour les contrats CNP pour 2026.

Compte-rendu réunion sectorielle du SMD3 :

Il a été fait un état des lieux au niveau du Département et du secteur concernant le traitement du sac jaune, il y a eu une augmentation du tonnage des emballages et des papiers, et il y a une difficulté à tout trier. Un centre de tri est en construction et sera essentiellement automatisé.

Diverses actions ont été mises en place afin de développer la communication tel que la mise en place de l'application Panneau Pocket.

Les nouveautés de 2025 ont été l'extension du dispositif « 30 litres » dans certaines communes et ce dispositif décomptait une demi-ouverture.

La redevance incitative va augmenter au 01/01/2026.

Questions et informations diverses :

Commission Territoriale de la Vallée de l'Isle :

Le syndicat est intégré au SMDE 24 et est composé de 7 communes;

Des travaux ont été votés lors de la dernière réunion :

-Petit Chalus pour 450 000€ qui comprend Les Maines, le Château de L'Age, Le Puits de Laneaud et Cambade : remplacement des réseaux anciens cassants où il y a régulièrement des fuites. Le réseau passe sur des propriétés privées d'où la difficulté pour intervenir lors de fuites. L'alimentation se fera via le réseau au niveau de la Route Napoléon, en domaine public ; il suivra le chemin.

-Roufflat/ La Chabroulie pour 650000 € : avec une restructuration du réseau d'eau car certaines canalisations sont en fonte et datent des années 60 et d'autres en PVC des années 80, ces canalisations seront remplacées par une seule et qui longerait la route sans passer sur des propriétés privées.

Cela permettrait d'économiser l'eau, d'améliorer sa qualité ainsi que le service.

Afin que ces travaux puissent démarrer, ils doivent être validés par le SMDE 24 dans une prochaine réunion.

Label Lire et Faire Lire :

L'association qui existe depuis 1999, est destinée à donner le goût de lire aux enfants et développer les liens intergénérationnels car les bénévoles doivent avoir plus de 50 ans. C'est également un partenariat avec les CNAF et la ligue de l'enseignement.

Négrondes est labellisée pour 2025 pour une durée de 4 ans (seule commune du 24), 47 autres l'ont obtenu et 10 ont demandé le renouvellement. Ce label a été remis à Paris. Cela permet d'identifier les Collectivités Territoriales qui s'engagent auprès des enfants pour leur faire découvrir et aimer la lecture, ainsi que valoriser les séniors engagés dans le bénévolat, communiquer sur les actions mises en place et intégrer un réseau national.

SDE 24 : Salle des fêtes Audebert :

L'audit énergétique a été effectué par un bureau d'études et qui préconise des modifications au sein de la salle des fêtes pour améliorer l'économie d'énergie.

La rénovation porterait sur l'isolation par l'intérieur ou par l'extérieur, le remplacement de l'isolation des combles, remplacement et modification de la porte arrière (porte avec dimension standardisée), changement de chauffage, création éventuelle d'un sas d'entrée et installation de panneaux solaires près de la Départementale, sous réserve que la charpente puisse les supporter : le coût total des travaux serait de 268 252 € H.T

Les recettes seraient la DETR, une avance remboursable du SDE 24, un emprunt et de l'autofinancement.

La commission Bâtiment va se réunir le 29 décembre à 16h afin de faire le point sur les différentes propositions.

Visite du sous-préfet avec l'entreprise Q-Energy :

Un entretien en présentiel a été fait entre QENERGY et le sous-préfet à la mairie de Négrondes pour lui exposer la problématique environnementale liée à la présence du l'Azuré du Serpolet, espèce menacée concernée par un plan national d'actions. Une demande de dérogation à l'espèce protégée est en attente. Le Permis de Construire a dû être prorogé. On est toujours dans la file d'attente pour le raccordement au poste source de Thiviers grâce aux relances de reprises d'étude. Le foncier nécessaire aux compensations a été réservé.

Pétanque Négrondaise :

Le local d'accueil se dégrade et il manque des espaces pour les concours. Il est proposé de créer un groupe de travail entre le club de pétanque et la commune afin d'avancer sur un projet.

Ce groupe de travail est composé de Stéphane GRANGE, Katia CABALLERO, Corinne CHANTRY RIBIERE, Claude CAMELIAS, Françoise DECAPENTRIE.

Information concernant le local coiffure :

Une personne était éventuellement intéressée pour disposer du local. Or, elle travaille à domicile et n'a pas de Brevet Professionnel pour s'établir. Les renseignements ont été pris auprès de l'ATD ; ce local ne peut pas être mis à disposition sans bail commercial et sans le diplôme requis.

Maison des Anglais :

Un expert est venu le 02 décembre et rendra son expertise sous 3 mois. Il est très perplexe sur le mode de construction et dit ne pas avoir de références sur un bien identique.

Implantation d'une antenne relais aux Rebières :

La mairie a reçu un dossier d'information concernant la construction d'une antenne relais aux Rebières (projet Bouygues/SFR) pour le 4^{ème} trimestre 2026 sur un terrain appartenant à M RENAUDIE, afin d'étendre une zone mal couverte près de la voie ferrée. L'antenne sera pour la 4 et 5G, avec une hauteur de 42 mètres.

Remerciements :

Mme Denise remercie le conseil pour ne pas avoir augmenté le loyer de son local pour l'année 2026.

Organisation des vœux :

Les vœux sont prévus le samedi 10 janvier à 16h, l'information va circuler sur panneau pocket et une invitation sera transmise à tous les habitants.

Katia va s'occuper des boissons ainsi que de commander les galettes frangipanes et les couronnes.

Prochains conseils municipaux :

Mardi 27 janvier, Mardi 03 Mars ou Mardi 10 Mars

Séance levée à 22h25.

Le Maire



Françoise DECARPENTRIE

Le secrétaire de séance



Annie SEES